

Déchets : vers le tri à la source

Le Syndicat mixte à la carte est spécialisé dans la collecte et la gestion des déchets en Sud Deux-Sèvres et en Gâtine. Il prévoit d'instaurer le tri à la source des ordures ménagères.

C'est comme les impôts à la source, mais pour les ordures. L'information est publique depuis vendredi 8 octobre. Le Syndicat mixte à la carte (SMC 79) prévoit de mettre en place le tri à la source des ordures ménagères dans les années à venir. Une tarification incitative est aussi envisagée pour les particuliers.

Une étude doit en effet être lancée dans les prochaines semaines. Trois Communautés de communes sont concernées : Parthenay-Gâtine, Val-de-Gâtine et Haut-Val-de-Sèvre. Intriqué, Le Courrier de l'Ouest a cherché à en savoir davantage.

LE TRI À LA SOURCE C'EST QUOI ?

C'est le tri des débris alimentaires et de jardin. En un mot : les biodéchets. Il s'agit, par exemple, du compostage. Cette solution vise à séparer les ordures ménagères et les biodéchets. Afin de mieux trier. « Jusqu'à présent, le tri à la source des biodéchets est resté une initiative volontaire (compostage à domicile...). Avec l'adoption de la loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL), la généralisation du tri des biodéchets devient obligatoire au 31 décembre 2023 », assure le SMC 79.

POURQUOI UNE ÉTUDE ?

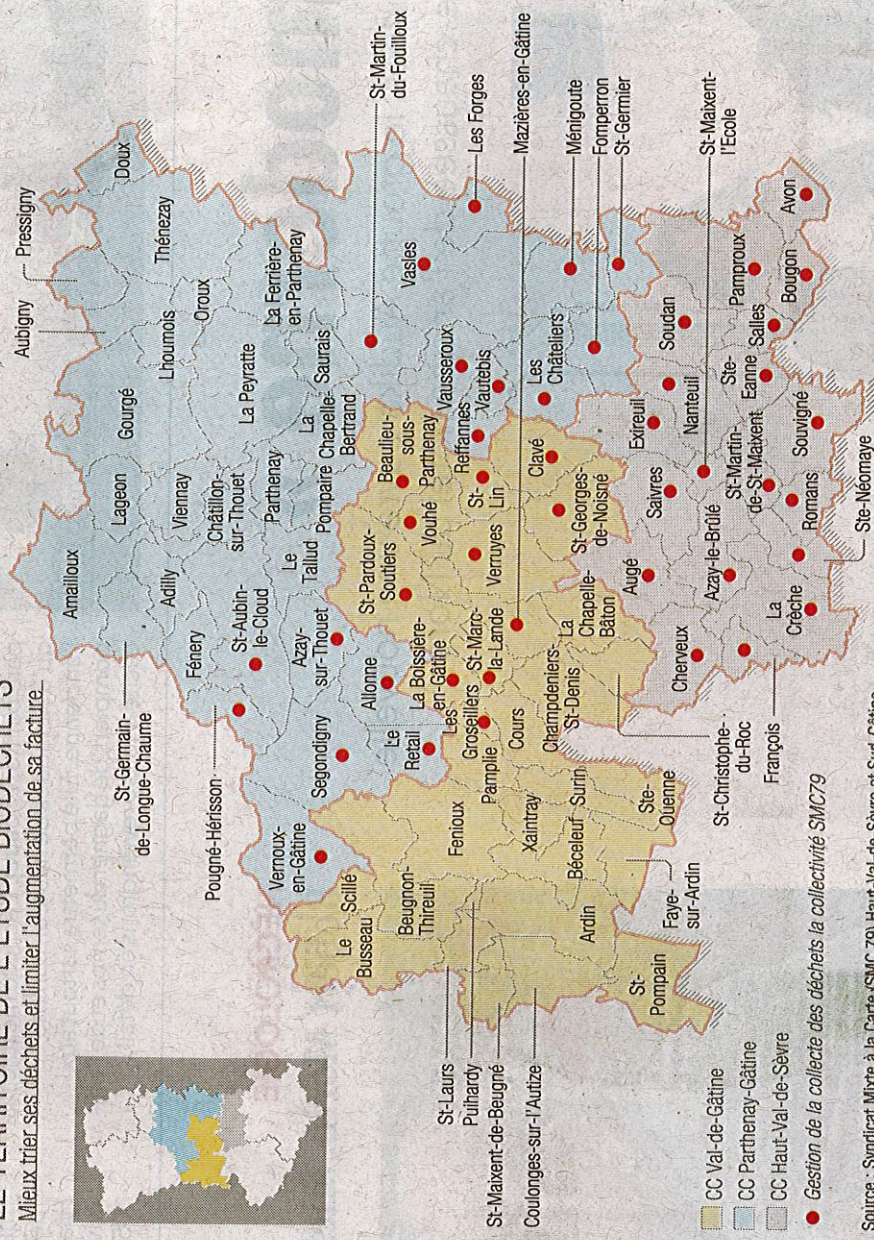
« L'objectif est que chaque habitant dispose d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets alimentaires dans les ordures ménagères », indique le SMC79. « Plusieurs possibilités s'offrent aux Communautés de communes : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...). C'est l'étude qui déterminera les meilleures opportunités pour chaque collectivité. »

UNE FACTURE POUR ENCOURAGER LE TRI

La tarification incitative, c'est son nom, doit motiver les particuliers à mieux trier leurs ordures ménagères et leurs biodéchets. « L'usager est encouragé à modifier son comportement pour limiter sa

LE TERRITOIRE DE L'ÉTUDE BIODÉCHETS

Mieux trier ses déchets et limiter l'augmentation de sa facture.



les collectivités locales.

Pas de faux espoirs cependant : ce nouveau fonctionnement ne devrait pas diminuer le montant des factures.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La tarification incitative est un mode de calcul différent de la

« Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), assure le syndicat. La TEOM est un impôt basé sur le foncier bâti. Le montant de la REOM peut dépendre du nombre de personnes au foyer, du volume de bac, de la fréquence de collecte... »

Autour de Bressuire, dans l'AggloB, le calcul se fait en fonction du nombre de présentation à la collecte de la poubelle noire.

Plus l'usager la remplit lentement, moins il lui en coûte... Et la quantité d'ordures ménagères a ainsi diminué.

LE CALENDRIER

Le tri à la source et la facture incitative sont longs à mettre en place. L'étude bientôt lancée doit durer au moins une année. Une année de développement technique est ensuite nécessaire. Puis une troisième année de test doit avoir lieu. Rendez-vous fin 2024 !

A SAVOIR

Cette collectivité méconnue

Le Syndicat mixte à la carte (SMC79) du Haut-Val-de-Sèvre et Sud-Gâtine est une collectivité de déchets dans 47 communes des Deux-Sèvres, réparties dans trois Communautés de communes. Le SMC possède aussi une compétence pour la gestion des bâtiments. À laquelle adhèrent certaines communes.

Le service rivières intervient dans 25 communes du sud Deux-Sèvres. Ce syndicat est mixte « car il comporte des collectivités territoriales de différentes catégories comme des communes ou des Communautés de communes. Il est « à la carte car chaque collectivité peut adhérer pour les compétences qui l'intéressent. »